



Calcul du % de l'heritage des biens au dc du second parent

Par **prunelle_old**, le **04/08/2007** à **22:50**

mon père DCD je comprends que j'avais droit à 1/4 de ses biens (nous sommes 3 enfants). Ma mère restée dans la maison DCD. Avec mon frère aîné nous constatons que des meubles et objets de valeur ont été donnés à notre frère + jeune. Chez le notaire nous apprenons qu'il ne restait que 800 € sur les comptes et que ma mère à privilégié ce frère à notre détrimant . Nous avons le sentiment d'être spoliés ! considerant qu'il ne reste que la maison familiale, je voudrais connaitre le % qui me revient. merci

Par **Upsilon**, le **05/08/2007** à **17:28**

BOnjour !rnSi je comprend bien votre situation, votre pere est décédé, laissant à sa succession 3 enfants et un conjoint survivant.rnrnCe conjoint a privilégié durant son vivant l'un de ses enfants, et est aujourd'hui décédé (?).rnrnSi oui, ya t'il eu régularisation de la succession devant notaire lors du décès de votre pere ?rnrnCordialement,rnrnUpsilon.

Par **prunelle_old**, le **06/08/2007** à **01:57**

oui, ma mère est DCD ,mais au DC de mon père il y a +15 ans, je n'ai pas souvenance d'une régularisation de la succession devant notaire . Je savais simplement qu'ils s'etaient "donné au dernier vivant".rnMon père sachant sa fin proche nous a fait convié tous les 3 à son chevet.nous faisant promettre de prendre soin de ma mère et de continuer à vivre dans une

bonne entente fraternelle. Ce jour là il nous a fait maintes recommandations... entre autres il avait décidé, que mon jeune frère étant le + proche de la maison familiale, puisque habitant la porte à côté, devait veiller aux besoins de ma mère... d'ailleurs à cet effet il lui laissait sa voiture neuve pour la véhiculer où elle souhaitait. rnMon aîné et moi avons respecté les vœux de mon père. Il n'en a pas été de même pour le + jeune ... lequel ayant la procuration de ma mère à su, durant ces 15 ans, s'occuper au mieux de ses comptes et n'y laisser que 800 € !!!rnet surtout à pu la convaincre d'aller chez le notaire pour faire ce testament le privilégiant. Pas un instant nous pensions qu'une telle situation pouvait nous arriver. C'est dur à avaler! rnEn biens il reste donc la maison familiale et son contenu, ce que je veux savoir c'est la valeur% de la part qui me reviendra.rnrngrand merci pour votre réponse

Par **Upsilon**, le **06/08/2007 à 12:52**

D'accord je comprend mieux la situation... rnrnSi vous êtes 3 frères, chaque enfant aura droit au minimum à 1/4 de la valeur des biens dans la succession. Le 4ème 1/4 est à la libre disposition de votre mère, qui a pu le donner à votre 3ème frère tout à fait légalement.rnrnCordialement,rnrnUpsilon.

Par **prunelle_old**, le **06/08/2007 à 23:24**

merci d'avoir répondu rapidement.